

REGLEMENT INTERIEUR Löbster Formations – 2020

NOM PRENOM :

Titre de la formation ;

Date de la formation :

Lieu de la formation :

TITRE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Article 1 – objet

Conformément aux dispositions de l'article L6352-3 du Code du Travail, le présent règlement intérieur a pour objet de préciser l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, de déterminer les règles générales et permanentes relatives à la discipline et d'énoncer les dispositions relatives aux droits de la défense du stagiaire dans le cadre des procédures disciplinaires.

Article 2 – champ d'application

Ce règlement s'applique à tous les stagiaires de Löbster. Les dispositions du présent règlement sont applicables à tout local ou espace accessoire (parc, lieux de restauration, ...) occupé par Löbster que ce soit son siège social ou tout autre lieu loué par Löbster. Les stagiaires devront en outre respecter les mesures d'hygiène et de sécurité applicables dans les établissements où sont organisés les stages de Löbster.

TITRE 2 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 3 – dispositions générales

En matière d'hygiène et de sécurité, chaque stagiaire doit se conformer strictement tant aux prescriptions générales qu'aux consignes particulières qui seront portées à sa connaissance par affiches, instructions, notes de service ou tout autre moyen.

Article 4 – lieux de restauration

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas. Il est interdit, sauf autorisation spéciale accordée par le responsable de l'établissement, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Article 5 – règles générales à la protection contre les accidents

Tout stagiaire est tenu d'utiliser tous les moyens de protection individuels et collectifs mis à sa disposition pour éviter les accidents et de respecter strictement les consignes particulières à cet effet.

Article 6 – règles relatives à la prévention des incendies

Tout stagiaire est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies. Il est interdit de fumer dans les salles où se déroulent les formations. Il est interdit d'utiliser des matières inflammables à l'intérieur ou à proximité des locaux.

Article 7 – obligation d'alertes

Tout stagiaire ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations ou le fonctionnement des matériels est prié d'en informer l'animateur ou les responsables de l'établissement. Tout accident, même bénin, doit être immédiatement déclaré à la direction par la victime ou les témoins.

TITRE 3 : DISCIPLINES ET SANCTIONS

A/ Obligations disciplinaires

Article 8 – dispositions générales relatives à la discipline

Les stagiaires doivent adopter une tenue, un comportement et des attitudes qui respectent la liberté et la dignité de chacun. Tout manquement aux règles relatives à la discipline pourra donner lieu à l'application de l'une des sanctions prévues par le présent règlement.

Article 9 – horaires de stage

Les stagiaires doivent respecter les horaires de stage fixés par l'animateur de la formation.

Article 10 – entrées, sorties et déplacements

Les stagiaires n'ont accès aux locaux de l'établissement que pour le déroulement des séances de formation. Il est interdit d'introduire dans les locaux des personnes étrangères au stage.

Article 11 – usage du matériel

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état, d'une façon générale, tout le matériel mis à sa disposition pendant le stage. Il ne doit pas utiliser ce matériel à d'autres fins que celles prévues pour le stage et notamment à des fins personnelles sans autorisation. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à Løbster.

Article 12 – enregistrement

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse de l'animateur de formation et d'un responsable de Løbster, d'enregistrer ou de filmer les séances de formation.

Article 13 – Méthodes pédagogiques et documentation

Les méthodes pédagogiques et la documentation diffusées sont protégées au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisées autrement que pour un strict usage personnel ou diffusées par les stagiaires sans l'accord préalable et formé de son auteur et de Løbster.

Voir ARTICLE 7 – Droits d'auteur des Conditions Générales de Vente : <https://www.lobster-orthophonie.com/conditions-generales-de-vente/>

B/ Sanctions et droits de la défense

Article 14 – Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le stagiaire et Løbster à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Saint-Denis seront seuls compétents pour régler le litige.

Article 15 – nature et échelle des sanctions

Tout manquement aux obligations disciplinaires sera considéré comme faute par Løbster et pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'un avertissement écrit, d'une exclusion temporaire ou définitive. L'exclusion du stagiaire ne pourra, en aucun cas, donner lieu au remboursement des frais réglés pour la formation.

Article 16 – droits de la défense

Aucune sanction ne pourra être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le comportement du stagiaire justifie une exclusion, Løbster ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. La convocation précise également la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et remise en main propre à l'intéressé contre décharge ou envoyée en lettre recommandée. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix. La convocation mentionnée ci-dessus fait état de cette faculté. Pendant l'entretien Løbster ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article 17 – informations

Le directeur de Løbster informe de la sanction prise : * L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation d'une entreprise * L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé formation.

TITRE 4 – CONDITIONS D'ANNULATIONS

Article 18 – délais d'annulation

* Toute annulation intervenant plus d'un mois avant le début du stage donnera lieu au remboursement déduit d'une somme forfaitaire de 50 € pour frais de dossier

* Si l'annulation intervient dans les 30 jours précédant le début du stage, le prix du stage restera acquis à Løbster.

* En cas d'annulation pour raison médicale, le coût sera restitué (déduit d'une somme forfaitaire de 50 € pour frais de dossier) au stagiaire sur présentation d'un certificat médical (envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception).

Article 19 – effectif et ajournement

* Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques. * Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée, lorsque votre dossier est complet. L'émission d'une convention de formation ne tient pas lieu d'inscription.

* Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. Løbster peut alors proposer au stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Fait en double exemplaire, le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le stagiaire

Nom - Prénom :

Løbster Formations, La Responsable formation
Aude FRESNAY

